Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01 AOUT 2023
ID : 085-200023778-20230725-ARSG2033_025-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LA BILLETTERIE SNCF ARSG2023-025

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du Conseil Communautairen°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies d'avances et de recettes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-2-01 en date du 25 mars 2021 modifiant les statuts communautaires par la prise de la compétence « organisation des mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-8-02 en date du 16 septembre 2021 transformant la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération à effet du 1er janvier 2022,
Vu l'arrêté n° ARSG2021-003 en date du 1er février 2021 créant la régie d'avances et de recettes pour la billetterie SNCF,
Considérant qu'il est désormais possible que le régisseur verse directement au prestataire le produit de la vente réalisé pour son compte,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25/07/2023

Service de Gestion Comptable 0.85 030 CHALLANS

Marc DUTERTRE Inspecteur des Finances publiques

ARRETE

Article 1 : L'article 9 de l'arrêté n° ARSG2021-003 en date du 1er février 2023 est modifié de la façon suivante : Le régisseur et ses suppléants sont habilités à effectuer des virements depuis le compte DFT de la régie de recettes et d'avances vers le compte bancaire de la « SNCF Voyageurs SA ».

Article 2 : L'article 11 de l'arrêté n° ARSG2021-003 en date du 1er février est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARSG2021-003 restent inchangées.

Fait à Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président
François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie BUREAU GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 AOUT 2023
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 01 AOUT 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr